|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/33/L.37 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée27 septembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-troisième session**

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Chine, Cuba, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/33/L.10

33/… Les droits de l’homme et la justice de transition

 Le paragraphe 7 *doit se lire comme suit :*

7. *Engage* les États à s’efforcer de prévenir les situations risquant d’aboutir à des violations flagrantes des droits de l’homme, des atteintes patentes à ces droits et des violations graves du droit international humanitaire, en particulier des génocides, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques et des crimes contre l’humanité, et, lorsqu’il y a lieu, à affronter avec célérité et efficacité les difficultés héritées des atrocités passées afin d’éviter qu’elles ne se reproduisent, notamment en coopérant avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ;